

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.02.009**

**Fonds Social  
Européen :  
subvention pour  
l'animation de la  
pépinière Grand  
Girac**

**LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**FONDS SOCIAL EUROPEEN : SUBVENTION POUR L'ANIMATION DE LA PEPINIERE GRAND GIRAC**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est actuellement engagée dans la construction d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Saint-Michel, au lieu-dit du « Grand Girac ».

Dans ce cadre, la ComAGA a acquis sur ce site un ancien hôpital pour enfants, idéalement placé le long de la RN 10, assis sur une surface de 6 hectares paysagers. La livraison du bâtiment de 2 800 m<sup>2</sup>, réhabilité et réaffecté en Pépinière d'entreprises, est prévue pour le mois de juillet 2006.

Cet équipement a été conçu comme un véritable centre de ressources offrant aux porteurs de projets de création d'entreprises les conditions matérielles et immatérielles à la réussite de leurs projets. Le lancement de ce projet s'est en effet opéré en partenariat avec les principaux acteurs locaux et régionaux (collectivités, chambres consulaires, organismes financiers, fédérations professionnelles,..), désireux de s'engager dans une démarche d'accompagnement et de participation au centre de ressources.

Afin d'apporter un réel effet levier au lancement de cette infrastructure, il est proposé de solliciter le Fonds Social Européen (FSE), dont la mesure 4.2 (DOCUP 2000-2006) permet d'accompagner les projets susceptibles de « Favoriser le développement des très petites entreprises et soutenir la création d'activités » .

Cette mesure se fixe pour objectif d' « appuyer les dynamiques locales en faveur de la création, du développement et de la diversification des activités et des services aux entreprises, afin de renforcer le tissu économique dans les territoires ». La Pépinière du Grand Girac s'inscrivant parfaitement dans cette logique, la ComAGA est à même de présenter le programme pluriannuel 2006-2008 pour un partenariat FSE, selon les modalités suivantes :

- Le coût total de l'opération s'élève à 329 000 €, pour un appui sollicité auprès du FSE de 50 %.
- Le plan de financement du programme est composé comme suit :

	DEPENSES	RESSOURCES
Années 2006 et 2007 en Euros	Animation / Gestion et Frais divers : <b>329 000</b>  Dont : 164 000 en 2006 165 000 en 2007	Contribution FSE : <b>164 500</b> Dont : 82 000 au titre de 2006 82 500 au titre de 2007  Autofinancement ComAGA : <b>164 500</b> Dont : 82 000 au titre de 2006 82 500 au titre de 2007
<b>TOTAL</b>	<b>329 000</b>	<b>329 000</b>

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention FSE correspondante auprès du Conseil Régional, autorité de gestion pour la mesure 4.2 du DOCUP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 février 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 février 2006</b>